

Séance extraordinaire du 29 novembre 2024

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire ce vingt-neuvième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre à quinze heures deux, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général, et Edith Bellemare, assistante-greffière.

Période de questions

Environ 18 personnes assistent à la séance. Aucune question n'a été transmise par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville et cinq questions ont été posées en salle et répondues par le Maire.

CV-2024-0713

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2024-010](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-010.

Ce règlement a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au présent règlement, certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, située au 700, rue Archimède dans le secteur Lévis, sur les lots 2 222 127 et 2 222 143 du cadastre du Québec. Sous réserve des exceptions prévues au présent projet de règlement, les interventions interdites sont les suivantes :

1. l'ajout ou la construction d'un seul ou de plusieurs logements;
2. tout prolongement du réseau d'égout sanitaire;
3. toute intervention, autre qu'une intervention visée aux paragraphes 1 et 2, consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un ouvrage ou à ajouter ou à changer un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, lorsque cette intervention :
 - a) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, d'accroître la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire; ou
 - b) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est

projetée ou exécutée, de modifier la qualité des eaux usées ainsi rejetées.

CV-2024-0714

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2024-010](#)

Le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-010.

Ce règlement a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au présent règlement, certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, située au 395, rue de l'Aquifère, sur le lot 6 109 769 du cadastre du Québec. Sous réserve des exceptions prévues au présent projet de règlement, les interventions interdites sont les suivantes :

1. l'ajout ou la construction d'un seul ou de plusieurs logements;
2. tout prolongement du réseau d'égout sanitaire;
3. toute intervention, autre qu'une intervention visée aux paragraphes 1 et 2, consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un ouvrage ou à ajouter ou à changer un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, lorsque cette intervention :
 - a) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, d'accroître la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire; ou
 - b) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, de modifier la qualité des eaux usées ainsi rejetées.

CV-2024-0715

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et délégation à la greffière du pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ces projets de règlement

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2024-010](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0864 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin

d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-010.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0716

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas et délégation à la greffière du pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ces projets de règlement

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2024-010](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0864;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-010.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0717

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2024-0718

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

À 16h05, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Edith Bellemare, assistante-greffière